

CHU LIMOGES

Vivien QUERIAUD
2 Avenue Martin LUTHER KING
87042 LIMOGES
Email : Nicolas.Chambre@chu-limoges.fr

87 LIMOGES Hôpital de la Femme, de la Mère et de l'Enfant pour la création en extension d'un IRM.

Date d'émission 24/06/2026
N° d'affaire : 2410885M0000065
Référence chrono : CT/885M0/0626/1376
Version : 2

Annule et remplace version : 1
En date du : 28/04/2026
Référence chrono : CT/885M0/0426/1502

VOTRE RESPONSABLE D'AFFAIRE

Serge VERRETOUX
Tél. +33 6 03 78 70 98
Email : serge.verretoux@socotec.com

SOMMAIRE

1. OBJET DU PRESENT RAPPORT	3
2. SIGNATURES	5
3. RENSEIGNEMENTS GENERAUX	6
3.1. Partenaires de l'opération	6
3.2. Données de l'affaire	7
4. LISTE DES DOCUMENTS EXAMINES	8
5. RECAPITULATIF DES AVIS S ET D	10
5.1. Evaluation de conformité	10
6. ANALYSE DE RISQUE	13
6.1. Mission LE relative à la solidité des existants	13
6.2. Mission LP relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement dissociables et indissociables	14
7. EVALUATION DE CONFORMITE	19
7.1. Mission PS relative à la sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme	19
7.2. Missions relatives à la sécurité des personnes	20
7.3. Mission Hand relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées	53
8. COMPLETUDES DES ESSAIS ET MESURES	66

1. OBJET DU PRESENT RAPPORT

Le présent document constitue le rapport prévu dans le contrat de Contrôle Technique n°2410885M0000065, que SOCOTEC Construction doit adresser au Maître d'Ouvrage après examen du dossier de conception destiné à la consultation des entreprises .

Les avis sur les dispositions techniques qu'il comporte sont émis à partir des documents constitutifs du dossier qui nous ont été communiqués à ce jour et qui sont répertoriés dans les chapitres 3 ci-après.

Ces avis sont donnés dans le cadre des missions suivantes :

Missions d'analyse de risque :

- Mission LE relative à la solidité des existants (LE).
- Mission LP relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement dissociables et indissociables (LP).

Missions d'évaluation de conformité:

- Mission PS relative à la sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme (PS).
- Mission SEI relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH (SEI).
- Mission Hand relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées (HAND).

Accréditation COFRAC INSPECTION N° 3-1592 concernant les missions L, S, SEI, liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

Pour la bonne compréhension de la signification des avis formulés dans ce rapport, il est précisé que :

- Les vérifications de SOCOTEC sont effectuées par rapport aux textes de référence prévus au contrat,
- Les avis ne concernent que la conception et ne préjugent pas des avis qui pourront être formulés sur la réalisation,
- Les avis suspendus concernent les dispositions insuffisamment définies sur lesquelles nous ne pouvons, en l'état actuel, formuler d'avis favorable ou défavorable. En l'absence de fourniture en temps utiles des renseignements et documents nécessaires à SOCOTEC, ces avis devront être considérés comme défavorables, même en l'absence de nouvelle signification par SOCOTEC.

L'évaluation technique porte sur les ouvrages et éléments d'équipement et s'exerce lors de la phase de conception et de réalisation des travaux du projet de construction. L'intervention de l'évaluateur technique de construction se base sur **l'analyse de risques et l'évaluation de conformité** .

L'analyse de risque permet d'identifier les aléas et les enjeux pour l'ouvrage et les éléments d'équipements relevant des **techniques courantes**. L'évaluateur technique prend en compte :

- Le contexte de l'opération de construction,

- Les référentiels techniques appropriés,
- Les retours d'expérience et les pathologies (désordre connus) propres à la typologie de l'ouvrage

L'identification pertinente de la situation fait partie intégrante de l'analyse de risque, cela permet pour un enjeu très faible de tolérer une déviance de l'ouvrage ou de l'élément d'équipement par rapport au référentiel de la technique courante, et donc d'évaluer favorablement la disposition proposée.

Le risque est défini en termes de conséquence et de vraisemblance pour l'ouvrage, tels que des dommages matériels, l'impact sur sa pérennité et son usage normal.

L'évaluation de conformité consiste à faire une analyse critique des dispositions du projet vis-à-vis de la réglementation applicable à celui-ci. Elle porte sur le respect du référentiel réglementaire applicable ainsi que les normes rendues applicables par ce dernier. En complément des contrôles réalisés par les constructeurs et du fait de son savoir-faire, le contrôleur technique procède à des vérifications visuelles suivant un échantillonnage. Le risque de non-conformité découle d'un défaut d'application des dispositions réglementaires.

2. SIGNATURES

Tous ces avis ont été établis par les intervenants SOCOTEC Construction suivants :

Intervenants SOCOTEC	Signatures
Serge VERRETOUX Responsable d’Affaire	
Maxime LE MASSON Spécialiste Électricité	

Ce rapport a été édité par : Serge Verretoux

Ce rapport a été transmis à :

- Vivien QUERIAUD / vivien.queriaud@chu-limoges.fr
- nfayat@orange.fr
- florent.boyé@arquantes.com
- Jerome.normand@arquantes.com

Nous restons à la disposition du Maître d'Ouvrage et de la Maîtrise d'Oeuvre, pour revoir ou compléter nos avis dans le cas où interviendraient des éléments nouveaux par rapport aux dispositions examinées. Toute modification du projet devra être soumise à notre examen.

3. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

3.1. Partenaires de l'opération

Maître d'ouvrage

Vivien QUERIAUD
CHU LIMOGES

Architecte - Maître d'œuvre

FAYAT NATHALIE ARCHITECTE
26, avenue du Maréchal Foch
19100 BRIVE

Conducteurs d'opérations

ARQUANTES
Parc ESTER Immeuble Antares
87069 LIMOGES

Économiste

ATELIER ARQUANTES
Parc ESTER Technopole
87069 LIMOGES

3.2 Données de l'affaire

ADRESSE DE L'OUVRAGE

8 Avenue Dominique Larrey
87000 Limoges

DESCRIPTION DE L'OUVRAGE

Le projet consiste en une restructuration légère du pôle sénologie existant et la construction d'un bâtiment neuf de Radiologie en Imagerie par Résonance Magnétique à l'HFME (Hôpital Femme Mère Enfant) du CHU de Limoges.

La future construction prendra place à l'arrière et dans le prolongement du pôle sénologie / radio pédiatrie, sur une emprise de terrain d'environ 260 m².

Le nouveau bâtiment comportant deux niveaux en base :

- Un rez-de-chaussée de 226 m² de surface utile, de plain-pied avec le bâtiment existant de l'HFME et relié à celui-ci par une passerelle, concentre les fonctions cliniques (salle d'examen IRM, salle préparation patients, salle d'interprétation, locaux techniques, salles de consultation, sanitaires, etc...).
- Un niveau supérieur de 167 m² de surface utile, adossé au bâtiment existant, accueille les fonctions support et administratives (secrétariat, office, bureaux médecin, locaux de stockage, pharmacie, vestiaires, etc...).

Un sous sol composé de locaux de stockage. (Surface à définir).

L'ERP est classe en 2eme catégorie de type U.

PERMIS DE CONSTRUIRE

- Date du dépôt de la demande : 22/01/2026
- N° du Permis de Construire : PC 087 085 26 00013
- Date d'obtention : 08/06/2026

CARACTERISTIQUES DE L'AFFAIRE

- Montant prévisionnel des travaux € HT : 1500000.00
- Durée prévisionnelle des travaux : 10 mois
- Démarrage prévisionnel des travaux : 07/10/2024

4. LISTE DES DOCUMENTS EXAMINÉS

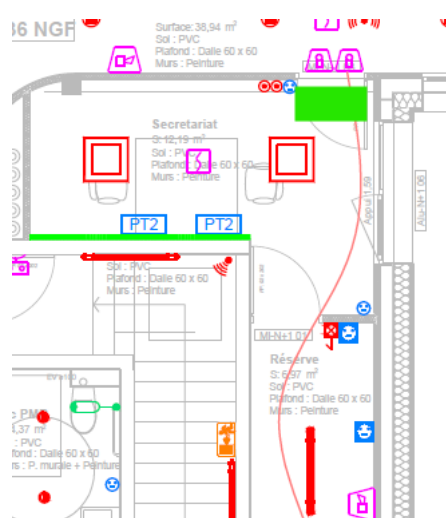
Désignation - Identification des documents examinés	Reçu le
Arrêté_PC_087_085_26_00013.pdf	24/06/2026
01_Etude géotechnique de ALPHA BTP - Indice C - 17.06.26.pdf	22/06/2026
03_RT 2012.pdf	22/06/2026
06.1 PROJET - Variante Accueil.pdf	22/06/2026
06 PROJET - NIVEAU RDC.pdf	22/06/2026
NOMENCLATURE MENUISERIES EXTERIEURES.pdf	22/06/2026
CCTP-DCE-IND_A-Lot-04_CHARPENTES - COUVERTURES - BARDAGES.pdf	22/06/2026
02_ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTALE.pdf	22/06/2026
CCTP-DCE-IND_A-Lot-12_ELECTRICITE-CFo-CFa.pdf	22/06/2026
CARNET REPERAGE REVETEMENTS SOLS et MURAUX .pdf	22/06/2026
CCTP-DCE-IND_A-Lot-01_TERRASSEMENT_VRD.pdf	22/06/2026
01 Existant_Projet - Localisation - Plan Masse.pdf	22/06/2026
10 PROJET - Coupe BB.pdf	22/06/2026
2366 - CRVPS01.pdf	22/06/2026
2366 - EL02.pdf	22/06/2026
CARNET REPERAGE PLAFONDS .pdf	22/06/2026
CCTP-DCE-IND_A-Lot-01_TERRASSEMENT_VRD.pdf	22/06/2026
CCTP-DCE-IND_A-Lot-00_GENERALITES COMMUNES A TOUS LES LOTS.pdf	22/06/2026
CCTP-DCE-IND_A-Lot-05_MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM.pdf	22/06/2026
CCTP-DCE-IND_A-Lot-11_PEINTURES-NETTOYAGES.pdf	22/06/2026
CCTP-DCE-IND_A-Lot-03_ETANCHEITE.pdf	22/06/2026
2366 - SCH01.pdf	22/06/2026
CCTP-DCE-IND_A-Lot-12_ELECTRICITE-CFo-CFa.pdf	22/06/2026
CCTP-DCE-IND_A-Lot-09_FAUX-PLAFONDS.pdf	22/06/2026
NOMENCLATURE MENUISERIES INTERIEURES.pdf	22/06/2026
CCTP-DCE-IND_A-Lot-06_SERRURERIE.pdf	22/06/2026
CCTP-DCE-IND_A-Lot-07-CLOISONS-PLATRERIE-DOUBLAGES.pdf	22/06/2026
05 PROJET - NIVEAU -1.pdf	22/06/2026
2366 - EL01.pdf	22/06/2026
2366 - FM01.pdf	22/06/2026
2366 - EL04.pdf	22/06/2026
CCTP-DCE-IND_A-Lot-15_FLUIDES-MEDICAUX.pdf	22/06/2026
2366 - VRD01.pdf	22/06/2026
2366 - GO02.pdf	22/06/2026
2366 - EL03.pdf	22/06/2026
CARNET DE DETAILS.pdf	22/06/2026
07 PROJET - NIVEAU +1.pdf	22/06/2026
03 Existant_Démolitions - NIVEAU +1 et NIVEAU +2.pdf	22/06/2026
CCTP-DCE-IND_A-Lot-14_CHAUFFAGE-VENTILATION-PLOMBERIE.pdf	22/06/2026
CCTP-DCE-IND_A-Lot-13_ASCENSEUR.pdf	22/06/2026
09 PROJET - Coupe AA.pdf	22/06/2026
02 Existant_Démolitions - NIVEAU -1 et NIVEAU RDC.pdf	22/06/2026
11 PROJET - Façades.pdf	22/06/2026

Désignation - Identification des documents examinés	Reçu le
04 Existant_Démolitions - COUPES et FACADES.pdf	22/06/2026
08 PROJET - NIVEAU +2 - Toiture.pdf	22/06/2026
2366 - GO01.pdf	22/06/2026
CCTP-DCE-IND_A-Lot-12_ELECTRICITE-CFo-CFa.pdf	22/06/2026
CCTP-DCE-IND_A-Lot-12_ELECTRICITE-CFo-CFa.pdf	22/06/2026
2366 - EL03.pdf	22/06/2026
2366 - EL01.pdf	22/06/2026
2366 - EL04.pdf	22/06/2026
2366 - EL02.pdf	22/06/2026
bloc de secour.png	23/06/2026

5. RECAPITULATIF DES AVIS S ET D

5.1. Evaluation de conformité

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
DISPOSITIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION PARASISMIQUE DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION ERP DU 1ER GROUPE CONSTRUCTION - CO1 à CO61 DISTRIBUTION INTERIEURE Cloisonnement traditionnel Caractéristiques des éléments verriers dans parois verticales LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS ET LOCAUX NON ACCESSIBLES AU PUBLIC Caractéristiques des locaux à risques particuliers Locaux à risques importants INSTALLATIONS ELECTRIQUES - EL1 à EL 23 et ECLAIRAGE - EC1 à EC15 REGLES D'INSTALLATION Locaux de service électrique Eclairage de sécurité Blocs autonomes ou alimentés par la source centrale			
	S	Confirmer que les vitrages sur allège du local IRM sont E30.	428
	S	Confirmer sur les plan béton le REI120 du plancher haut du local stockage au sous sol.	439
	S	Absence de bloc d'éclairage de sécurité de balisage.	36

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
R+1 - Bureau secrétariat  ECLAIRAGE - GENERALITES Appareils d'éclairage Conformité des luminaires aux normes de la série NF EN 60 598 (NF C 71-000) Conformité à NF EN 60 598. ECLAIRAGE NORMAL Règles de conception et d'installation Schéma général unifilaire de l'éclairage normal Conception schéma unifilaire DISPOSITIONS PARTICULIÈRES COMPLÉMENTAIRES DES ÉTABLISSEMENTS DE TYPE "U" Généralités Conception de l'installation, de façon à éviter qu'un incendie survenant dans une zone définie par l'article U 10 n'interrompe le fonctionnement des installations électriques situées dans les zones non concernées par l'incendie IRM MOYENS DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE - MS1 À MS75 SYSTEME DE SECURITE D'INCENDIE (S.S.I.) Zones: définition, conception		S Porter à noter connaissance les PV des luminaires installés S Porter à notre connaissance les schémas électriques S Porter à notre connaissance les zones U10. S Communiquer un cahier des charges du SSI et des zones ZA, ZF, ZC.	266 202 237 893

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCESSIBILITE DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC (PC > 01/07/2017) Article 18. Cabines et espaces à usage individuel Equipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position debout	S	Prévoir un siège dans la cabine.	877

* **F**: Favorable , **D**: Défavorable , **S**: Suspendu , **HM**: Hors Mission , **PM**: Pour Mémoire , **SO**: Sans Objet

6. ANALYSE DE RISQUE

6.1. Mission LE relative à la solidité des existants

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
GÉNÉRALITÉS	F		
DEFINITION DU PROGRAMME DE TRAVAUX SUR EXISTANTS			
Existence de documents définissant de manière précise ce programme <i>Ouvertures créées ou modifiées en sous œuvre dans existant sur la façade.</i>	F		
RENSEIGNEMENTS SUR LES EXISTANTS			
Existence de documents définissant les existants <i>Plan du BET structure découpe de la façade existante et création linteau et jambages béton.</i>	F		
Influence des existants sur la construction	F		
COMPATIBILITÉ DU PROGRAMME DES TRAVAUX AVEC L'ETAT DES EXISTANTS <i>Création d'une micro berlinoise pour maintien du mur de soutènement en terre voile existant pour la phase travaux.</i> <i>Compatibilité des travaux neufs sur existants au niveau des surcharges d'exploitations .</i>	F		
SOLIDITE DES EXISTANTS CONCERNES PAR LES TRAVAUX NEUFS	F		

* F: Favorable , D: Défavorable , S: Suspendu , HM: Hors Mission , PM: Pour Mémoire , SO: Sans Objet

6.2. Mission LP relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement dissociables et indissociables

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
GÉNÉRALITÉS	F		
PARAMÈTRES CLIMATIQUES	F	Paramètre climatiques normaux définis au CCTP.	
DONNÉES RELATIVES À LA SISMICITÉ			
Zone	F	Zone 2	
Catégorie d'importance	F	Classe 4	
Caractérisation du sol par le géotechnicien	F	Classe de sol « A » et paramètre de sol S = 1,0	
DONNÉES RELATIVES À LA GÉOTECHNIQUE	F	Etude de sol de ALPHA BTP G2 PRO du 12/06/26 définissant les dispositions particulières de conception et d'exécution des ouvrages de fondations et de terrassement.	
<i>Etude de sol de ALPHA BTP G2 PRO du 12/06/26.</i>		Prise en compte d'un paroi micro berlinoise pour assurer le soutènement de la base du mur de soutènement en terre voile.	
		Définition des caractéristiques des fondations par micropieux de type II.	
Connaissance de l'hydrologie du site	F	Prévu drainage contre bâtiment au RDC bas.	
<i>Suivant l'étude de sol des niveaux d'eau ont été relevés aux profondeurs suivantes (par rapport au T.N.) à l'issue de la campagne de reconnaissance (le 03/03/2026) :</i>			
<i>SP 1 : 5,3 m</i>			
<i>SP 4 : 5,2 m</i>			
<i>Soit niveau NGF 255.</i>			
Modèle géotechnique retenu	F	le niveau bas se situe a 258NGF .	
<i>Création d'une paroi micro berlinoise pour la stabilité du mur de soutènement et permettre le terrassement.</i>		A priori pas nécessité d'avoir un tapis drainant sauf si venue d'eau importante lors de l'ouverture des fouilles.	
<i>Dimensionnement de la paroi par HEB 140 , espacement 1,20m et déplacement maxi en tête 12mm.</i>			
Précision du modèle géotechnique retenu			
Caractérisation des couches de sols	F		
Niveau d'assise	F		
Fondation par micropieux ancrées dans formation 4.			
Avis dans le rapport sur la faisabilité des dallages	F	Prévu dalle portée au RDC Bas.	
PRISE EN COMPTE DU RISQUE	F	Avis favorable.	
TERMITES			
<i>Traitement anti-termites par film polyéthylène anti-termites type Termifilm agréé CTBA P+ ou</i>			

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
techniquement équivalent. Le produit devra bénéficier d'un label CTBP +			
INFLUENCE DES EXISTANTS SUR LES TRAVAUX NEUFS	F	Extension désolidarisée et fonde sur micropieux.	
RÉSEAUX	F		
LOT VRD : Dévoiements des réseaux. Création réseaux EP et EU. Passage divers réseaux .			
VOIRIES	F		
Au droit des façades de l'extension, la couche de forme sera à reconstituer Réfection des voiries au tour du bâtiment. Niveau de portance : Valeur minimale à obtenir : $EV2 \geq 50 \text{ Mpa}$ et $K = EV2 / EV1 < 2.2$ Enrobé sur couche de fondation.			
FONDATIONS SUPERFICIELLES	SO		
FONDATIONS PAR MICROPIEUX			
Type ou technique Prévu fondations par micropieux de type II et longrines support de la dalle portée. Plan de structure.	F		
Couche prévue pour l'ancrage Formation N°4 de l'étude de sol; Ancrage de 1,50m dans la formation N°4 : Micropieux de type II.	F		
Estimation des qs Rapport de sol AVP : portance retenue : $Q_{si} = 195 \text{ Kpa}$.	F		
Reprise des efforts horizontaux	PM	Confirmer la prise en compte des efforts horizontaux sur les micropieux.	
Jonction micropieux - structure Les micropieux sont éloignés des structures existantes et liaisonnés entre eux par longrines et consoles pour reprendre les voiles supérieurs en BA.	F		
SOUTÈNEMENTS ET TALUS Prévu micro berlinoise pour maintient mur existant de soutènement.	F		
DALLAGES	SO	Dalle portée	
STRUCTURE BÉTON ARMÉ OU PRÉCONTRAIT			
Nature ou technique Plans tous niveaux du BET CETAB PRO Ossature voile plancher et poteaux en béton. La passerelle au PH RDC sera métallique.	F	Pas d'observation sur les plans de structure.	
Dimensionnement global Plans de structure. Reprise du niveau supérieur en voile drapeau.	F		

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
Planchers dalles pleines	F		
Poutres et nervures	F		
STRUCTURE MÉTALLIQUE	F		
<i>Passerelle entre les deux bâtiments en plancher collaborant sur ossature métallique.</i>			
ÉTANCHÉITÉ PAROIS ENTERRÉES (HORS PRESSION)			
Principe d'étanchéité	F		
<i>Prévu étanchéité par membrane extradados SPI PHENE sur avis technique contre murs enterrés.</i>			
Protection du revêtement d'étanchéité	F	Protection par feuille delta MS.	
Drainage	F		
<i>Drainage au niveau du sous sol en pied de voile en périphérie de bâtiment.</i>			
ÉTANCHÉITÉ DE TOITURE - ÉLÉMENT PORTEUR BÉTON			
Nature ou technique	F	Avis favorable de conception.	
<i>Complexe d'étanchéité pour étanchéité des toitures terrasses au dernier niveau de l'extension. :</i>			
<i>- écran pare-vapeur Irex soudé ;</i>			
<i>- Isolant thermique en panneaux EFIGREEN DUO R=8.50 m².K/W</i>			
<i>- écran d'indépendance Sopravoile 100 ;</i>			
<i>- Etanchéité bicouche sous AT</i>			
<i>(Protection lourde par gravillon, épaisseur minimale : 40 mm.</i>			
<i>Etanchéité bicouche, pente 0 à 5 %, sous dalles sur plots, avec isolant</i>			
<i>Pour étanchéité du passage couvert entre les réserves et le quai au R-1.</i>			
<i>- enduit d'imprégnation à froid Sopradère ;</i>			
<i>- Isolant thermique en laine de roche avec Avis Technique. EFIGREEN DUO R=8.50 m².K/W</i>			
<i>- Couche de finition dito membrane d'étanchéité et protection mécanique contre les coups</i>			
<i>- Protection par dalles sur plots.</i>			
Evacuation des eaux pluviales EEP	F		
COUVERTURE	F	La couverture devra être ventilée en sous face.	
<i>Couverture de l'IRM en KALZIP Système de couverture autoportant en alliage d'aluminium à joint debout libre en dilatation sous avis technique</i>			
<i>pente supérieure à 7%.</i>			
<i>Pose sur voligeage bois et écran sous toiture.</i>			
VERRIÈRES	SO		
BARDAGES	F		

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
Bardage extérieur en Kalzip contre paroi IRM Bardage simple peau et double peau (passerelle) bardage métallique de type TRAPEZA Les bardages auront une isolation en laine minérale. MENUISERIES EXTÉRIEURES Menuiseries en aluminium avec châssis oscillo battant et porte aluminium. Vitrage :Double vitrage feuilleté à isolation thermique renforcée de protection des personnes / Type A CLOISONS Doublage intérieur en Placostil et cloison 98/48 a ossature plaque de plâtre et rails métalliques REVÊTEMENTS DE SOLS SOUPLES COLLÉS Sols en PVC sur ragréage P3 sur l'ensemble des locaux sauf sanitaires classé U4 P3 E2/3 C2. ÉTANCHÉITÉ DES PLANCHERS INTERMÉDIAIRES Etancheite dans les douche à l'italienne par système d'étanchéité type Schlüter-Kerdi des Ets SCHLÜTER SYSTEMS ou techniquement équivalent. REVÊTEMENTS MURAUX INTÉRIEURS PLAFONDS SUSPENDUS MENUISERIES INTÉRIEURES GARDE-CORPS - SERRURERIE Prévu main courante dans escalier , barre d'appuis et garde-corps sur balcon des bureaux au R+1, façade Sud. GÉNIE CLIMATIQUE CFO - CFA ASCENSEURS CONTRÔLE INTERNE DES CONSTRUCTEURS	F F F F F F F F F F F F F F F PM	Aux termes du décret du 7 déc. 1978, SOCOTEC, dans le cadre de sa mission: - s'assure que, pendant l'exécution des travaux, l'autocontrôle qui incombe à chacun des constructeurs, énumérés à l'Article 1792-1 du Code Civil, s'effectue de manière satisfaisante - procède elle-même par sondages au contrôle de l'exécution des travaux. Il convient par conséquent que les Constructeurs tiennent à disposition de SOCOTEC: - la liste des vérifications envisagées par l'entreprise pour s'assurer de la bonne exécution des ouvrages, - la formalisation de ces vérifications,	

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
		permettant de s'assurer qu'elles sont effectuées de manière satisfaisante.	

* **F**: Favorable , **D**: Défavorable , **S**: Suspendu , **HM**: Hors Mission , **PM**: Pour Mémoire , **SO**: Sans Objet

7. EVALUATION DE CONFORMITE

7.1. Mission PS relative à la sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
GÉNÉRALITÉS	F		
DONNÉES DE BASE	F	Classification sismique Zone sismique : Zone 2 (sismicité faible) Catégorie d'importance : Catégorie IV	
CRITÈRES DE RÉGULARITÉ	F		
TYPE D'ANALYSE PRÉVUE SELON LA RÉGULARITÉ DU PROJET	F	Compte tenu du contexte sismique (Zone 2 avec catégorie d'importance : IV), le choix de classe DCM sous condition décrite dans l'EC8 avec un coefficient de comportement $q = 2,5$	
EXAMEN A PRIORI DU CONTREVENTEMENT <i>Plans de structures phase PRO du BET CETAB.</i>	F		
JOINTS DE DILATATION	F	JD de 4cm avec les structures de l'existant.	
FONDATIONS : DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES <i>Fondations par micropieux reliées par réseaux de longrines pour transfert des charges. Les efforts horizontaux dues aux sismiques sont à définir dans l'étude de conception pour le calculs du dimensionnement des micropieux. (charges Horizontales sismiques sur micropieux les plus chargés 6,5T)</i>	F	Les effort sismiques sont à prendre en compte dans ma notes de calculs des micropieux.	
STRUCTURE BÉTON : DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES	F		
STRUCTURES MÉTALLIQUES : DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES <i>Plan du BET CETAD de la passerelle.</i>	F	Préciser comment seront maintenus les ossatures métalliques sur les ouvrages . (Dilatation sabot , etc...)	
CLOS ET COUVERT : DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES	F		

* F: Favorable , D: Défavorable , S: Suspendu , HM: Hors Mission , PM: Pour Mémoire , SO: Sans Objet

7.2. Missions relatives à la sécurité des personnes

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
GÉNÉRALITÉS	F		
MISSION SECURITE DES PERSONNES			
ERP DU 1ER GROUPE			
DISPOSITIONS COMMUNES - GN1 à GN15			
CLASSEMENT DES ÉTABLISSEMENTS			
Classement et assujettissement selon le(s) type(s) d'exploitation(s) ou d'activité(s)	F		
<i>Etablissement hospitalier type U.</i>			
Classements des groupements d'établissements non isolé	SO		
Classements des groupements d'établissements isolé			
Classement de l'établissement en plusieurs bâtiments isolés entre eux	F	Classification ERP : L'établissement est classé en 2ème catégorie de type U (établissement de santé). Effectif total calculé pour l'extension : 31 personnes Répartition de l'effectif : 1er niveau (non accessible au public, bureaux) : 14 personnes Rez-de-chaussée : Public : 12 personnes Personnel : 5 personnes	
ADAPTATION DES RÈGLES ET CAS PARTICULIERS			
Adaptation des règles de sécurité - Dispositions exceptionnelles approuvées par l'autorité compétente	SO		
Établissement comportant des locaux de types différents	SO		
Utilisations exceptionnelles des locaux	SO		
Etablissement(s) dans Immeuble de Grande Hauteur	SO		
principe de conception et exploitation selon les difficultés d'évacuation des handicapés	F	ERP de type U Deux zones U10. Pour la partie extension , il y a une sortie directe vers l'extérieure. Etage non accessible au public.	
Etablissement "ERP" nouveau, aménagé dans un existant	F		
Travaux effectués dans un établissement "ERP" existant	SO		
CONTRÔLE DES ÉTABLISSEMENTS			

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
Prescriptions de la Commission de Sécurité	F	Arrête de PC N° 087 085 26 00013. Avis favorable sans prescription du SDIS en date du 7 Avril 2026.	
Justification des classements des matériaux et éléments de construction	F		
TRAVAUX DANGEREUX	SO		
CONFORMITÉ AUX NORMES - ESSAIS DE LABORATOIRE	F		
STRUCTURES PROVISOIRES ET DÉMONTABLES SOUMISES ARRÊTÉ 22 JUILLET 2022	SO		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES COMPLÉMENTAIRES DES ÉTABLISSEMENTS DE TYPE "U"			
Établissements assujettis	F	Extension IRM.	
Détermination de l'effectif	F	31 personnes pour la partie extension. Pas de modification de classement de l'ERP.	
Produits dangereux	SO		
Vérifications techniques	F		
Hôpitaux de jour - Locaux médicaux de thermalisme	SO		
DISPOSITIONS GENERALES - GE1 à GE10			
PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES À L'ÉTABLISSEMENT	F		
CONTRÔLE DES ÉTABLISSEMENTS			
Dossier de sécurité	F	PC déposé .	
CONSTRUCTION - CO1 à CO61			
CONCEPTION - DESSERTE			
Choix de la conception de l'évacuation rapide ou différée et de la desserte	SO	Sans objet – Façades accessibles existantes non impactées.	
Voie utilisable par les secours	SO	Dispositions existantes non modifiées.	
Façade(s) et baie(s) accessibles	F	La façade de l'extension est accessible depuis le parking.	
Nombre de façades accessibles et dessertes	F		
ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS	SO		
RESISTANCE MECANIQUE ET AU FEU DES STRUCTURES			
Stabilité du bâtiment	F		
Résistance au feu (dispositions générales)			
Stabilité au feu des éléments principaux de la structure	F	SF1H de l'ossature par l'ossature béton et par flocage de la charpente métallique de la passerelle.	
Degré coupe-feu des planchers	F	CF1H des planchers béton.	

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
Plafonds suspendus pris en compte dans le calcul de la résistance au feu	SO		
Stabilité des structures sous plancher d'isolement par rapport aux tiers	SO		
Résistance au feu (éléments particuliers)			
Structure principale de la toiture	SO		
Bâtiment en rez-de-chaussée	SO		
Bâtiment à trois niveaux au plus	SO		
Plafonds suspendus au dernier niveau	F	Dalle en béton au dernier niveau assurant un EI30.	
COUVERTURES			
Généralités	F		
<i>Dalle sur plot sur étanchéité , protection en gravillon ou couverture en KALZIP</i>			
Protection de la couverture par rapport à un feu extérieur	F		
Caractéristiques d'éléments de couverture particuliers	F		
FACADES			
Généralités	F		
Revêtements de façade	F		
<i>Façade en béton avec bardage métallique ou kalzip aluminium.</i>			
<i>Bardage double peau classé A1.</i>			
Résistance à la propagation du feu par les façades avec baies	F	C+D de 1metre	
Résistance à la propagation du feu par les façades intérieures d'atrium	SO		
Résistance à la propagation verticale du feu par les façades ne comportant pas de baie	SO		
Façades	F		
DISTRIBUTION INTERIEURE			
Principes de limitation de la propagation du feu à l'intérieur de la construction			
Cloisonnement traditionnel	F		
Cloisonnement traditionnel			
Parois verticales entre dégagements et locaux	F		
<i>Cloisons EI60 de plancher a plancher.</i>			
Parois verticales entre locaux (sans sommeil)	F		
<i>Cloisons 98/48 EI60</i>			
Parois verticales entre locaux dans un ensemble ne dépassant pas 300 m² au	SO		

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
même niveau (sans sommeil)			
Parois verticales entre locaux (avec sommeil)	SO		
Résistance au feu des blocs-portes	F		
<i>Blocs porte E30</i>			
Caractéristiques des éléments verriers dans parois verticales	S	Confirmer que les vitrages sur allège du local IRM sont E30.	428
Recoupement des couloirs de grande longueur	SO		
Répartition et caractéristiques des parois verticales et des portes en cas de cloisonnement de secteurs	SO		
Compartiments	SO		
Recoupement des vides	F		
Conception de la distribution intérieure - zones	F	L'extension de l'IRM se fait a l'intérieur d'une zone U10. Pas de création de nouvelle zone U10.	
Atrium, patio et puits de lumière	SO		
Locaux avec anesthésiques inflammables autorisés	SO		
LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS ET LOCAUX NON ACCESSIBLES AU PUBLIC			
Liste des locaux à risques importants	F	LRI : Local stockage au sous sol.	
Liste des locaux à risques moyens	F	Locaux LRM Locaux concernés : Niveau Sous-sol : locaux techniques Niveau RDC: locaux techniques, locaux de rangement, et DASRI Niveau +1: locaux techniques, locaux de rangement Le local pharmacie n'aura pas de liquide inflammable suivant U13	
Locaux à risques courants	F		
Caractéristiques des locaux à risques particuliers			
Locaux à risques importants	S	Confirmer sur les plan béton le REI120 du plancher haut du local stockage au sous sol.	439
Locaux à risques moyens	F	Locaux CF1H et portes EI30 avec FP.	
Locaux à risques courants non accessibles au public	F	Bureaux etage. Tous les bureaux sont traites CF1H et porte PF 1/2H.	
Caractéristiques des locaux servant de logements au personnel	SO		
CONDUITS ET GAINES			
Dispositions de principe pour limiter la propagation du feu par les passages de conduits	F		

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
Conduits ou gaines venant, traversant ou aboutissant dans un local à risques courants ou moyens ou importants (sauf conduits de Dn>125mm traversant un local à risques importants sans le desservir	F	Conduit métalliques dans gaines .	
Vide-ordures et monte-charge	SO		
DEGAGEMENTS (DISPOSITIONS GENERALES)			
Terminologie	PM	Pour mémoire	
Conception des dégagements			
Dispositions par rapport à la nécessité d'évacuation rapide et sûre	F		
Largeur de passage des dégagements			
Largeur des dégagements normaux	F		
Largeur minimale des dégagements (effectif>200 personnes)	F	Largeur des dégagements 2UP.	
Saillies et dépôts	SO		
Calcul des dégagements			
Lieux admettant de 1 à 19 personnes	F	R+1 14 peronnes. RDC: 17 personnes.	
Lieux admettant de 20 à 50 personnes	F	Pour l'IRM une sortie de 2UP directement sur l'extérieur et une sortie vers l'intérieur du bâtiment.	
Calcul des dégagements des locaux en sous sol	SO	Pas de public au sous sol.	
Enfouissement maximal	SO		
Dégagements accessoires et supplémentaires	SO		
Balisage des dégagements	F		
Locaux recevant du public installés en sous-sol	SO		
DEGAGEMENTS (SORTIES)			
Répartition des sorties	F		
Distance maximale à parcourir en rez-de-chaussée	F		
Caractéristiques des blocs-portes	F		
Manoeuvre des portes	F		
Portes des sorties de secours	F		
Portes à fermeture automatique	SO		
Portes de types spéciaux			
Dispositions concernant les portes automatiques	F	Porte automatique dans sas accès IRM . Avis favorable sous réserve de l'avis du SDIS. Les deux portes seront conformes à CO48§3 concernant le boitiers de décondamnation vert à proximité de chaque porte.	

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
Portes coulissantes non motorisées	F	Cas du local prepa IRM.	
Caractéristiques des vitrages des portes par rapport aux prescriptions du DTU.N-39-4	F		
Verrouillage des portes	PM	Confirmer quelle seront les portes verrouillées.	
Locaux pour détenus	SO		
DEGAGEMENTS (ESCALIERS)			
Répartition des escaliers	F		
Conception des escaliers	F	Escalier d'accès au R+1 encloisonné non public de 2UP.	
Protection des escaliers et ascenseurs	F		
Escaliers et ascenseurs encloisonnés	F		
Escaliers et ascenseurs à l'air libre	SO		
Escaliers droits	F		
Escaliers tournants	SO		
Escaliers	F		
ESPACES D'ATTENTE SECURISES	SO		
TRIBUNES FIXES PAR DESTINATION OU TELESCOPIQUES	SO		
DISPOSITIONS VIS-A-VIS DE L'INSTRUCTION TECHNIQUE N° 263 RELATIVE AUX VOLUMES LIBRES INTERIEURS DANS LES E.R.P.	SO		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES COMPLÉMENTAIRES DES ÉTABLISSEMENTS DE TYPE "U"			
Isolement	SO		
Parc de stationnement couvert	SO		
Façades et baies accessibles	F		
Principes fondamentaux de sécurité	SO	Dispositions existantes inchangées.	
Stabilité au feu	F		
Conception de la distribution intérieure - Zones	SO	Dispositions existantes inchangées.	
Façades	F		
Volumes libres intérieurs	SO		
Locaux à risques intégrés dans le bâtiment recevant du public	SO		
Locaux recevant du public installés en sous-sol	SO		
Galeries en sous-sol	SO		
Dégagements			
Circulations horizontales	F	3UP	
Escaliers	F		

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
Distance maximale à parcourir	F		
Fonctionnement des portes de recoupement	SO		
Fonctionnement des autres portes	F	Porte de recoupement servant d'entrée à la zone IRM. Porte DAS E60 équipée de ferme porte fermée en permanence.	
Locaux pour détenus	SO		
AMENAGEMENTS INTERIEURS, DECORATION ET MOBILIER - AM1 à AM20			
PRODUITS ET MATERIAUX DE PAROIS			
Justification du respect des exigences visant les parois finies dans leurs conditions réelles d'emploi	F		
Parois des escaliers et circulations horizontales protégés			
Cas particulier des revêtements des circulations horizontales d'établissement de type "U" avec locaux à sommeil	F	Protection murale en PVC hétérogène compact en lés de 2 m, du type ProtectWall classée M1.	
Parois verticales des dégagements non protégés et des locaux	F	Peinture sur plaque de plâtre. M1.	
Réaction au feu des plafonds des dégagements non protégés et des locaux	F	Faux plafonds acoustique perforé DANOLINE de chez KNAUF et HYGIENE ADVANCE ECOPHON classés A2 s1 d0	
Revêtements de sols des dégagements non protégés et des locaux	F	Revêtement de sol en PVC classé Bfl-s1	
Revêtements en matériaux isolants	F		
ELEMENTS DE DECORATION	SO		
GROS MOBILIER, AGENCEMENT PRINCIPAL, PLANCHERS LEGERS SURELEVES			
Gros mobilier - Agencement principal	F	Claustra en bois traitée M1.	
ELEMENTS A VOCATION DECORATIVE	SO		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES COMPLÉMENTAIRES DES ÉTABLISSEMENTS DE TYPE "U"			
Gros mobilier, cloisons, matelas	F		
Plafonds suspendus	F		
Tentures, rideaux, voilages	SO		
DESENFUMAGE - DF1 à DF10			
DÉSENFUMAGE DES ESCALIERS	F	Escalier désenfumé.	
DÉSENFUMAGE DES CIRCULATIONS HORIZONTALES ENCLOISONNÉES ET DES HALLS	F	Rappel de l'observation précédente : En type U, le désenfumage des circulations accueillant du public est nécessaire. Toutefois, le bâtiment étant de plain-pied, la courte longueur de la circulation créée et la	

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
		présence d'ouvrant en façades, une demande de dérogation est sollicitée, pour s'exonérer du désenfumage de la circulation du l'extension du rez-de-chaussée. Les arguments et mesures compensatoires proposés sont : - Effectif public très limité dans cette zone. - Présence de circulations courtes. - Présence d'ouvrants en façade opposée, balayant la circulation. - Issue de secours à proximité immédiate donnant sur le RDC du bâtiment. En attente retour du SDIS sur la demande de dérogation. L'avis 510 est levé par arrêté du permis de construire et avis favorable du SDIS sur la demande de dérogation ci dessus en date 7 avril 2026.	
Obligation de désenfumage	F	Le désenfumage de la circulation commune de la partie existante est inchangés.	
Désenfumage par balayage naturel des circulations	SO		
Désenfumage mécanique des circulations	SO	Dispositions existantes inchangées.	
DÉSENFUMAGE DES LOCAUX	SO		
DÉSENFUMAGE DES COMPARTIMENTS	SO		
ENTRETIEN ET EXPLOITATION	PM	Pour mémoire	
VÉRIFICATIONS TECHNIQUES	PM	Pour mémoire	
DISPOSITIONS VIS-A-VIS DE L'INSTRUCTION TECHNIQUE N° 263 RELATIVE AUX VOLUMES LIBRES INTERIEURS DANS LES E.R.P.	SO		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES COMPLÉMENTAIRES DES ÉTABLISSEMENTS DE TYPE "U"			
Domaine d'application	F		
CHAUFFAGE, VENTILATION, RÉFRIGÉRATION, CLIMATISATION, CONDITIONNEMENT D'AIR ET INSTALLATION D'EAU CHAUDE SANITAIRE, CHAUFFERIE - CH1 À CH58			
DISPOSITIONS GENERALES - INSTALLATIONS CONCERNEES AUTORISEES			
Situation administrative	F		
Chauffage :			
• Production de chaleur existante par chaufferie centrale et réseau de chaleur			

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
associé (régime d'eau : 80/60°C). Rafrâichissement : • Production eau glacée créée (7/12°C), dans le cadre du projet, en toiture terrasse du bâtiment à construire. Installations de chauffage, de ventilation, de réfrigération, de climatisation et de conditionnement d'air, installations d'eau chaude sanitaire	F	La production de chaleur est issue d'un réseau de chaleur déjà existant en sous-sol du bâtiment existant. L'alimentation en chauffage du nouveau bâtiment constituera une extension du réseau existant. La production d'eau glacée sera assurée par la pose de deux groupes froids neufs en toiture du nouveau bâtiment. Le traitement d'air sera réalisé par deux centrales de traitement d'air, une dédiée pour le traitement double flux de la salle IRM, l'autre centrale de traitement d'air sera dédiée à l'ensemble des locaux annexes.	
PRODUCTION CENTRALISEE DE CHALEUR Implantation et aménagement de la chaufferie (puissance utile >70 kW) Sous-station de Pu >70 kw	SO	chaufferie existante.	
STOCKAGE DE COMBUSTIBLE	F		
ABROGÉS (Distribution en phase liquide de butane ou de propane)	SO		
CHAUFFAGE A EAU CHAUDE, A VAPEUR ET A AIR CHAUD	SO		
Production d'air chaud à combustion EAU CHAUDE SANITAIRE Production d'eau chaude sanitaire Calorifugeage	F	ECS produite par chaudière existante.	
INSTALLATIONS DE VENTILATION	F		
Ventilation de confort suivant articles CH29 à CH40 Ventilation de confort CH29à40 Ventilation Mécanique Contrôlée suivant CH41 à CH43 VMC suivant CH41 à CH43	F	Ventilation mécanique par CTA double flux implantée en zone technique en toiture-terrasse (ventilation de confort) Ventilation mécanique simple flux pour les locaux sanitaires, vestiaires, rangement, SAS, linge (Traite en VMC en fonctionnement permanent suivant CH43)	
VENTILATION DE CONFORT Ventilation de confort - Circuit de distribution et de reprise d'air Type et Emplacement des Clapets	F	Réseaux de ventilation double flux sur les deux niveaux.	
	F		

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
Clapets coupe feu Emplacement <i>CCF prévu au PH RDC sur réseaux extraction et soufflage d'air.</i>			
Fonctionnement des clapets <i>Clapets coupe-feu motorisés marque ALDES type ISONE (ou équivalent) :</i>	F		
• De degré égal au degré coupe-feu des parois traversées. • Conforme à la norme NFS 61-937. • Fonctionnement asservis au SSI en limite de zone de compartimentage (ZC). • Fonctionnement télé-commandé avec contact de position et moteur de réarmement automatique.			
Ventilation de confort - Prises et rejets d'air	F		
Equipements ou installations des fluides frigorigènes			
Nature du fluide frigorigène <i>Les groupes extérieurs seront de marque HITACHI type AIR HOME XX kW référence RAC-DJXX, fonctionnant au R32</i>	F		
APPAREILS INDEPENDANTS DE VENTILATION OU DE PRODUCTION-EMISSION DE CHALEUR ET/OU DE FROID APP.INDEPENDANTS PRODUC-EMISS.	SO		
APPAREILS DE CHAUFFAGE DE TERRASSE	SO		
ENTRETIEN ET VERIFICATIONS	PM	Pour mémoire	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES COMPLÉMENTAIRES DES ÉTABLISSEMENTS DE TYPE "U"			
Dispositions spéciales applicables aux locaux d'AIA	SO		
AMENAGEMENTS HORS MARCHES DE TRAVAUX - DISPOSITIONS D'EXPLOITATION, suivant articles ou parties d'article du règlement ERP non visés par les rubriques ci-avant	SO		
INSTALLATIONS AUX GAZ COMBUSTIBLES ET AUX HYDROCARBURES LIQUÉFIÉS	SO		
INSTALLATIONS ELECTRIQUES - EL1 à EL 23 et ECLAIRAGE - EC1 à EC15			
ADAPTATION DES REGLES			
Adaptation des règles de sécurité ; Dispositions exceptionnelles approuvées par l'autorité compétente	PM	Pour mémoire	

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
INSTALLATIONS ELECTRIQUES : GENERALITES			
Objectifs	F		
Documents à fournir <i>Documents à fournir.</i>	PM	Pour mémoire	
Définitions Définitions.	PM	Nous fournir : -Note de calcul -Schémas électriques -PV des luminaires	
Règles générales	F		
Installations conformes au décret 88-1056 du 14 novembre 1988 <i>Inst. conformes D-14/11/88.</i>	F		
Protection contre la foudre <i>Protection contre la foudre.</i>	SO		
Canalisations étrangères à l'établissement			
Cheminement technique protégé <i>Cheminement technique prot</i>	SO		
Absence de connexion sur le parcours <i>Absence de connexion.</i>	SO		
Installations desservant les locaux et dégagements non accessibles au public			
Indépendance des commandes et protections vis à vis des installations desservant les locaux et dégagements accessibles au public <i>Indépendance commandes,protec</i>	F		
Cas particulier des installations de chauffage électrique <i>Cas Inst. chauffage électrique.</i>	SO		
Cas particulier de local non accessible au public, de faible étendue, situé dans un ensemble de locaux accessibles au public <i>Cas local faible étendue.</i>	SO		
Source de remplacement			
Alimentation de l'éclairage de remplacement par la source de remplacement Alim. de l'écl. remplacement.	HM		
Alimentation des chargeurs des sources centralisées par la source de remplacement Alim. chargeurs source central.	HM		

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
Alimentation des blocs autonomes d'éclairage de sécurité par la source de remplacement	HM		
Fonctionnement de l'éclairage de sécurité en cas de défaillance de la source de remplacement	HM		
Tensions dans les locaux et dégagements accessibles au public			
Tension régime normal	F		
<i>Tension régime normal / BT</i>			
Cas particuliers	F		
<i>Cas particuliers appareils</i>			
Canalisations d'alimentation haute tension placées dans des cheminements techniques protégés sans connexion sur leur parcours	HM	Hors mission	
<i>Canali. HT en CTP sans connexi</i>			
Installations électriques des locaux à risques particuliers établies dans les conditions requises par la norme NF C 15-100 pour les locaux présentant des risques d'incendie (condition d'influence externe BE 2)	F		
<i>Local DASRI</i>			
<i>Locaux techniques</i>			
<i>Locaux rangements</i>			
REGLES D'INSTALLATION			
Locaux de service électrique			
Locaux concernés	F		
<i>sous sol local onduleur</i>			
Accès réservé	F		
<i>sous-sol: local onduleur</i>			
Identification	F		
<i>sous-sol: local onduleur</i>			
Accès par les services de secours	F		
<i>sous-sol: local onduleur</i>			
Isolement suivant la nature des matériels (voir ci après)	F		
<i>sous-sol: local onduleur</i>			
Moyens d'extinction	HM	Hors mission	
Eclairage de sécurité	F		
Blocs autonomes ou alimentés par la source centrale	S	Absence de bloc d'éclairage de sécurité de balisage.	36

Dispositions du projet		Avis*	Observations et commentaires	N°
R+1 - Bureau secrétariat				
Blocs autonomes portables d'intervention BAPI				
Matériels à haute tension ou contenant des diélectriques susceptibles d'émettre des vapeurs				
Locaux concernés				
Poste de livraison				
Poste de transformation				
Cellules haute tension				
Matériels électriques contenant des diélectriques susceptibles d'émettre des vapeurs inflammables ou toxiques				
Isolement				
Degré coupe feu des parois				
Degré coupe feu des planchers hauts				
Degré coupe feu des portes ouvrant sur un local ou dégagement non accessible au public				
Degré coupe feu des dispositifs de franchissement sans communication directe avec les locaux ou dégagements accessibles au public				
Ventilation sur l'extérieur				
Ventilation directe				
Ventilation par conduit				

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
Cas particulier des condensateurs utilisés en éclairage, dont la quantité totale de diélectrique liquide est inférieure à 0,2 litre par luminaire	HM	Hors mission	
Implantation des groupes électrogènes déjà existants	HM	Hors mission	
Isolement			
Degré coupe feu des parois	HM	Hors mission	
Degré coupe feu des planchers hauts	HM	Hors mission	
Degré coupe feu des portes ouvrant sur un local ou dégagement non accessible au public	HM	Hors mission	
Degré coupe feu des dispositifs de franchissement sans communication directe avec les locaux ou dégagements accessibles au public	HM	Hors mission	
Cas particulier des groupes électrogènes dont le fonctionnement est associé à une installation de cogénération	SO		
Ventilation	HM	Hors mission	
Combustible liquide			
Sol imperméable et formant cuvette étanche	HM	Hors mission	
Seuils relevés de 10cm	HM	Hors mission	
Orifices en sol	HM	Hors mission	
Raccord ZAG	HM	Hors mission	
Canalisations fixes et rigides	HM	Hors mission	
Nourrice en charge	HM	Hors mission	
Tuyauterie de trop plein	HM	Hors mission	
Events	HM	Hors mission	
Indicateurs de niveau	HM	Hors mission	
Réservoir en contrebas	HM	Hors mission	
Coupure de l'alimentation en combustible placée à l'intérieur du local	HM	Hors mission	
Dépôt de 100 litres de sable avec pelle	HM	Hors mission	
Extincteurs portatifs pour feux de classe B1 ou B2	HM	Hors mission	
Combustible liquide de première catégorie (point d'éclair inférieur à 55°C)			
Limitation de la quantité de combustible	HM	Hors mission	

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
Mode de remplissage	HM	Hors mission	
Combustible liquide de deuxième catégorie (point d'éclair supérieur ou égal à 55°C et inférieur à 100°C)			
Limitation de la quantité de combustible	HM	Hors mission	
Combustible gazeux	HM	Hors mission	
Gaz de combustion			
Conduit étanche et incombustible	HM	Hors mission	
Gaine Coupe Feu	HM	Hors mission	
Batteries d'accumulateurs et matériels associés (chargeurs, onduleurs)			
Batteries d'accumulateurs et matériels associés qui alimentent des équipements autres que ceux des installations de sécurité			
Implantation dans un local non accessible au public des batteries du type étanche et placées dans une enveloppe	F		
<i>Implantation local non public : Local onduleur en sous-sol.</i>			
Batteries d'accumulateurs et matériels associés qui alimentent les installations de sécurité			
Implantation dans un local de service électrique réservé	F		
<i>sous- sol: onduleurs</i>			
Local commun aux tableaux de sécurité et aux batteries d'accumulateurs de l'alimentation électrique de sécurité correspondante	F		
<i>Local commun tableau sécu.</i>			
Degré coupe feu des parois	F		
<i>Parois CF1h</i>			
Degré coupe feu des planchers hauts	F		
<i>Plancher haut CF1h</i>			
Degré coupe feu des portes	F		
<i>Porte CF1/2h</i>			
Cas des batteries d'accumulateurs n'alimentant qu'un matériel du système de sécurité incendie	HM	Hors mission	
<i>Cas de batterie de SSI</i>			
Coupure de l'alimentation des dispositifs de charge signalée	HM	Hors mission	
<i>Coupure alim signalée</i>			

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
Ventilation <i>Ventilation</i>	F		
Batteries de démarrage des groupes électrogènes <i>Batteries Démarrage groupe</i>	HM	Hors mission	
Tableaux normaux			
Implantation dans local de service électrique <i>Local de service électrique TGBT1, TGBT2</i>	F		
Implantation dans local ou dégagement non accessible au public <i>Local ou dégt non acc public</i>	F		
Absence de tableaux normaux dans les escaliers protégés <i>Absence dans esc protégés</i>	F		
Implantation de tableaux normaux de puissance au plus égale à 100 kVA dans local ou dégagement accessible au public			
Armoire ou coffret métallique <i>Armoire ou coffret métallique</i>	SO		
Armoire ou coffret satisfaisant à l'essai au fil incandescent (750°C), si chaque appareillage satisfait à la même condition <i>Arm. et appareillage/fil 750°</i>	SO		
Implantation de tableaux normaux de puissance supérieure à 100 kVA dans local ou dégagement accessible au public			
Armoire ou coffret métallique, si chaque appareillage satisfait à l'essai au fil incandescent (750°C) <i>Arm métal+appareillage/fil 750</i>	SO		
Enceinte à parois maçonnées, équipée d'un bloc-porte pare-flammes de degré une 1/2 heure et ventilée, si nécessaire, exclusivement par des grilles à chicane <i>Parois maçonnées, porte PF¹/₂h</i>	SO		
Canalisations des installations normal-remplacement			
Canalisations fixes <i>Canalisations fixes</i>	F		
Câbles ou conducteurs de catégorie Cca-s2, d2, a2 <i>Câbles Cca-s1, d1, a1 minimum</i>	F	Rappel de l'observation précédente : Dans l'établissement classé ERP et CDT, Les câbles ou les conducteurs sont (Arrêté du 17 mai 2024) « classés Cca-s2, d2, a2 »	

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
Conduits et les profilés utilisés pour les chemins de câbles, goulottes et cache-câbles, du type non propagateur de la flamme	F	L'avis 102 est levé. Câble Cca-s1, d1, a1.	
Obturation des traversées de parois <i>barrières coupe-feu</i>	F	Rappel de l'observation précédente : Ces dispositions doivent répondre à la NF EN 1366-3. Le passage des ces canalisations doivent être obturés suivant le degré de résistance au feu prescrit pour l'élément correspondant de la construction avant la traversée.	
Canalisations en coffrage M3 <i>Canalisations en coffrage M3</i>	SO	L'avis 6 est levé. au CCTP il est mentionné - PROTECTION COUPE-FEU Il sera utilisé des matériaux agréés de marque CAPE, PROMAT ou équivalent	
Canalisations traversant des tiers placées dans des cheminements techniques protégés avec des parois de degré coupe-feu 1 heure et sans connexions sur leur parcours <i>Canali. traversant tiers:CTP</i>	SO		
Canalisations électriques en gaine comportant des canalisations de gaz	SO		
Appareillages et appareils d'utilisation			
Mise hors tension générale			
Dispositifs inaccessibles au public	HM	Hors mission	
Accessibles services de secours	HM	Hors mission	
Maintien de l'alimentation des installations de sécurité <i>Maintien alim. inst. sécu.</i>	HM	Hors mission	
Dispositifs de coupure d'urgence			
Emplacement <i>Emplacement :</i>	F		
<i>Arrêt d'urgence ventilation existante</i>			
<i>Arrêt d'urgence IRM défini et installé par le constructeur</i>			
Accessibilité au personnel uniquement <i>Accessibilité personnel seul</i>	F		
Enseignes et tubes lumineux à décharge à haute ou basse tension <i>Enseignes, tubes HT ou BT</i>	SO		
Manoeuvre des dispositifs de commande ou de protection, situés à	SO		

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
moins de 2,50 mètres au-dessus du sol, sous la dépendance d'une clé ou d'un outil <i>Manoeuvre h<2.5m sous clé</i> Mise en oeuvre des tableaux et appareils d'utilisation Protégés par construction ou installation pour éviter température élevée ou risque incendie <i>armoires électriques - indice protections IP / IK</i>	F	Rappel de l'observation précédente : porter à notre connaissance les indices de protections des armoires électriques L'avis 114 est levé. TD mis en œuvre (IP31 - IK08)	
Tableaux et appareils d'utilisation installés dans les dégagements: respect des dispositions de l'article CO37	SO		
Prises de courant			
Interdiction de fiches multiples <i>Fiches multiples</i>	F		
Limitation des socles mobiles <i>Socles mobiles</i>	F		
Mise en oeuvre des canalisations mobiles <i>Canalisations mobiles</i>	F		
INSTALLATIONS DE SECURITE			
Alimentation électrique des installations de sécurité			
Alimentation électrique de sécurité			
Conformité de l'AES à la norme NF S 61-940	HM	Hors mission	
Dérivation directe du tableau principal du bâtiment ou de l'établissement			
Installation de désenfumage mécanique des établissements de 1re et 2e catégorie dont la puissance totale des moteurs des ventilateurs d'extraction des deux zones de désenfumage les plus contraignantes est inférieure à 10 kW	HM	Hors mission	
Installation de désenfumage mécanique des établissements de 3e et 4e catégorie	HM	Hors mission	
Secours en eau et pompes d'exhaure	HM	Hors mission	
Alimentation électrique de l'installation d'éclairage de sécurité			
Source centralisée à batterie d'accumulateurs (NF C 71-815)	SO		

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
Autonomie suffisante avec un minimum d'une heure	SO		
Alimentation électrique de sécurité			
Batteries d'accumulateurs et matériels associés installés dans les conditions prévues à l'article EL 8	F		
Onduleur			
Groupe(s) électrogène(s) de sécurité installé(s) dans les conditions prévues à l'article EL 7	HM	Hors mission	
Temps maximal de commutation inférieur à 10 secondes	HM	Hors mission	
Groupe électrogène de remplacement et de sécurité			
Conformité à la norme NF S 61-940	HM	Hors mission	
Puissance nécessaire pour assurer le démarrage et le fonctionnement de tous les équipements de sécurité	HM	Hors mission	
Cas de plusieurs groupes: puissance disponible en cas de défaillance de l'un d'entre eux	HM	Hors mission	
Alimentation électrique des installations de sécurité à partir d'une dérivation issue du tableau principal			
Local de service électrique	HM	Hors mission	
Degré coupe feu des parois	HM	Hors mission	
Degré coupe feu des planchers hauts	HM	Hors mission	
Degré coupe feu des portes	HM	Hors mission	
Dérivation sélectivement protégée	HM	Hors mission	
Schéma des liaisons à la terre			
Schéma IT	F	Rappel de l'observation précédente : Porter à notre connaissance le régime de neutre de l'installation (Normale-Secourue-Ondulée)	
Régime de neutre			
Schéma TN ou TT (surveillance de l'isolement par rapport à la terre des équipements de sécurité mis en oeuvre qu'en cas de sinistre)	F	Rappel de l'observation précédente : Porter à notre connaissance le régime de neutre de l'installation (Normale-Secourue-Ondulée)	
Régime de neutre			
Groupe électrogène de remplacement existant	HM	Hors mission	

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
Tableaux des installations de sécurité alimentées par une alimentation électrique de sécurité			
Implantation dans un local de service électrique réservé			
Degré coupe feu des parois	HM	Hors mission	
Degré coupe feu des planchers hauts	HM	Hors mission	
Degré coupe feu des portes	HM	Hors mission	
Identification des tableaux	HM	Hors mission	
Coupure de l'alimentation des dispositifs de charge signalée			
Signalisation au poste de sécurité	HM	Hors mission	
Signalisation dans un local surveillé, non accessible au public	HM	Hors mission	
Local commun aux batteries d'accumulateurs de l'alimentation électrique de sécurité correspondante	HM	Hors mission	
Eléments du tableau de sécurité			
Dispositifs de protection contre les surintensités, à l'origine de chacun des circuits divisionnaires	HM	Hors mission	
Voyant signalant la présence ou l'absence de l'alimentation normal-remplacement	HM	Hors mission	
Voyant signalant la coupure de l'alimentation du dispositif de charge de la batterie d'accumulateurs	HM	Hors mission	
Dispositif de mise à l'état d'arrêt/veille	HM	Hors mission	
Dispositif de mise à l'état de marche normale	HM	Hors mission	
Dispositifs de protection contre les contacts indirects	HM	Hors mission	
Dispositifs de commutation automatique	HM	Hors mission	
Commander manuelle de mise à l'état de marche en sécurité	HM	Hors mission	
Circuits d'alimentation en énergie des installations de sécurité			
Canalisations d'alimentation			
Canalisations de catégorie CR1	HM	Hors mission	
Dispositifs de dérivation ou de jonction et leurs enveloppes, à l'exception des dispositifs d'étanchéité, satisfaisant à l'essai au fil incandescent (960°C)	HM	Hors mission	

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
Traversée de locaux à risques	HM	Hors mission	
Câbles des installations de sécurité différents des câbles des installations normal-remplacement	HM	Hors mission	
Protection des circuits	HM	Hors mission	
Alimentation des ventilateurs de déseulfumage			
Protection contre les courts-circuits seulement	HM	Hors mission	
Dimensionnement des canalisations (1,5 fois le courant nominal des moteurs)	HM	Hors mission	
Mesures de protection contre les contacts indirects			
Très Basse Tension de Sécurité (TBTS)	HM	Hors mission	
Schéma IT	HM	Hors mission	
Schéma TN	HM	Hors mission	
Signalisations			
Report au poste de sécurité	HM	Hors mission	
Report dans un local surveillé, non accessible au public	HM	Hors mission	
Signalisation de la coupure de l'alimentation des dispositifs de charge	HM	Hors mission	
Signalisation des défauts d'isolement	HM	Hors mission	
MAINTENANCE, EXPLOITATION, VERIFICATIONS			
Maintenance, exploitation			
Obligations de l'exploitant	HM		
Présence d'une personne qualifiée	HM		
Maintenance et exploitation de l'éclairage de sécurité	HM		
Entretien des groupes électrogènes	HM		
Vérifications techniques			
Vérification initiale			
Installations électriques <i>visite initiale</i>	PM	Pour mémoire Les installations électriques, les installations d'éclairage et les éventuelles installations extérieures de protection contre la foudre (paratonnerres) doivent être vérifiées dans les conditions prévues à la section II du chapitre 1er du présent titre.	
Installations d'éclairage <i>visite initiale</i>	PM	Les installations électriques, les installations d'éclairage et les éventuelles installations extérieures de protection contre la foudre	

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
Paratonnerres	SO	(paratonnerres) doivent être vérifiées dans les conditions prévues à la section II du chapitre 1er du présent titre.	
Vérifications périodiques annuelles	SO	Paratonnerres	
<i>Vérifs périodiques annuelles</i>			
INSTALLATIONS TEMPORAIRES			
Généralités	SO		
Installations de travaux	F		
<i>coffret de chantier</i>			
Installations de dépannage	SO		
Installations semi-permanentes			
Câbles de catégorie C2 fixés aux éléments stables du bâtiment	SO		
Emplacement des dispositifs de protection	SO		
ECLAIRAGE - GENERALITES			
Objectifs	F		
Règles générales			
Conception générale	F		
Définitions des différents éclairages	F		
Documents à fournir	F		
Appareils d'éclairage			
Conformité des luminaires aux normes de la série NF EN 60 598 (NF C 71-000)	S	Porter à noter connaissance les PV des luminaires installés	266
<i>Conformité à NF EN 60 598.</i>			
Parties externes des luminaires fixes ou suspendus satisfaisant à l'essai au fil incandescent			
Luminaires d'éclairage de sécurité	F		
Luminaires des circulations horizontales enclouonnées et des escaliers	F		
Luminaires des locaux accessibles au public lorsque la surface apparente totale des luminaires est supérieure à 25% de la surface du local	SO		
Luminaires des autres locaux accessibles au public	F		
Mise en oeuvre des luminaires			
Fixation des appareils d'éclairage fixes ou suspendus	F		
<i>La fixation des luminaires sera indépendante des faux plafonds, elle sera réalisée par tiges filetées ou filins acier</i>			

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
<i>fixées aux structures.</i>			
Disposition des appareils d'éclairage placés dans les passages par rapport à l'obligation de ne pas faire obstacle à la circulation	F		
Appareils d'éclairage encastrés dans des plafonds suspendus pris en compte pour le calcul de la résistance au feu des planchers	SO		
Eclairages mobiles	HM	Hors mission	
ECLAIRAGE NORMAL			
Règles de conception et d'installation			
Emplacements concernés par l'éclairage normal			
Locaux	F		
Dégagements	F		
Objets faisant obstacle à la circulation	F		
Marches, gradins	F		
Portes et sorties	F		
Indications de balisage	F		
Dispositions vis à vis de l'obligation pour les dégagements, de ne pas pouvoir être plongés dans l'obscurité totale à partir des dispositifs de commande accessibles au public ou aux personnes non autorisées	F		
<i>Obscurité totale en dégt</i>			
Schéma général unifilaire de l'éclairage normal	S	Porter à notre connaissance les schémas électriques	202
<i>Conception schéma unifilaire</i>			
Gestion automatique d'éclairage	SO		
<i>Gestion automatique d'écl.</i>			
Locaux de plus de 50 personnes			
Conception des circuits vis à vis de la défaillance d'un élément constitutif n'ayant pas pour effet de priver intégralement ce local d'éclairage normal, sauf si l'éclairage de sécurité peut être activé	SO		
Conception par deux circuits distincts	SO		
Conception par mise en fonctionnement de l'éclairage de sécurité	SO		
Commande de l'éclairage	SO		
	SO		

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
Protection contre les contacts indirects assurée par deux dispositifs de protection à courant différentiel résiduel			
Appareils d'éclairage fixes ou suspendus <i>App écl. fixes ou suspendus</i>	F		
Utilisation de lampes à décharge <i>Lampes à décharge</i>	SO		
ECLAIRAGE DE SECURITE			
Conception générale	F		
Fonctions de l'éclairage de sécurité			
Eclairage d'évacuation			
Cheminements	F		
Sorties	F		
Indications de balisage	F		
Obstacles	F		
Changements de direction	F		
Locaux de 50 personnes et plus	SO		
Locaux de plus de 300m2 en RdC ou étages	SO		
Locaux de plus de 100m2 en Sous Sol	SO		
Eclairage d'ambiance ou d'anti-panique			
Locaux de 100 personnes et plus en RdC ou Etages	HM		
Hall de 100 personnes et plus	HM		
Locaux de 50 personnes et plus en Sous Sol	HM		
Eclairage d'évacuation			
Eclairage des indications de balisage	F		
Espacement des foyers lumineux dans les couloirs ou dégagements	F		
Flux lumineux d'au moins 45 lumens	F		
Eclairage d'ambiance ou d'anti-panique			
Allumage sur disparition de l'éclairage normal-remplacement	HM		
Flux lumineux	HM		
Rapport entre la distance séparant deux foyers lumineux et la hauteur du local	HM		
Conception de l'éclairage de sécurité à source centralisée constituée d'une batterie d'accumulateurs			

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
Luminaires NF AEAS ou équivalent	SO		
Alimentation des lampes d'évacuation à l'état de veille (source normal-remplacement) et en fonctionnement (source de sécurité)	SO		
Alimentation des lampes d'éclairage d'ambiance ou d'anti-panique par la source de sécurité	SO		
Points de détection pour allumage automatique en cas de lampes éteintes à l'état de veille	SO		
Subdivision en plusieurs circuits	SO		
Respect des dispositions des articles EL15§5, EL16	SO		
Absence de dispositif de protection sur le parcours des canalisations	SO		
Alimentation de l'éclairage d'ambiance de chaque local par 2 circuits distincts	SO		
Alimentation de l'éclairage d'évacuation de chaque dégagement, de longueur >15m, par 2 circuits distincts	SO		
Regroupement sur deux circuits, au total, pour chaque type d'éclairage	SO		
Respect de l'article EL12	SO		
Convertisseur centralisé	SO		
Conception de l'éclairage de sécurité par blocs autonomes			
Conformité aux normes	F		
Canalisations d'alimentation en catégorie C2	F		
Alimentation des blocs			
Alimentation par relayage (fonction de commande et de protection assurée par un même dispositif) <i>Alim. par relayage</i>	SO		
Types de bloc pour l'éclairage d'évacuation			
Fluorescent permanent	SO		
Incandescent	SO		
Fluorescent non permanent avec système automatique de test intégré (SATI)	SO		
Types de bloc pour l'éclairage d'ambiance			
Fluorescent non permanent	SO		

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
Incandescent	SO		
Mise à l'état de repos par un ou plusieurs dispositifs <i>TD IRM</i>	F		
Nombre de blocs d'évacuation dans les dégagements supérieurs à 15m	F		
Nombre de blocs d'ambiance ou d'anti-panique par local ou hall	SO		
Maintenance et entretien			
Lampes de rechange	HM		
Notice descriptive à annexer au registre de sécurité	HM		
Exploitation <i>Exploitation</i>	HM	Hors mission	
Vérifications <i>Vérifications</i>	HM	Hors mission	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES COMPLÉMENTAIRES DES ÉTABLISSEMENTS DE TYPE "U"			
Généralités			
Dispositions par rapport à l'exigence de conformité des installations électriques aux dispositions de la norme NF C 15-211 concernant les locaux à usage médical <i>Local IRM</i>	F	Rappel de l'observation précédente : -1 disjoncteur 2X16A 30mA pour 3prises de courant maximum -installation desservant les locaux et dégagements non public sont commandées et protégées indépendamment de celles desservant les locaux et dégagements accessibles au public -1 circuit d'éclairage doit être alimenté par la source d'alimentation des installations de remplacement -Local IRM et circulations associées, les circuits alimentant l'éclairage normal doivent être conçus de telle façon que le déclenchement d'un dispositif de protection contre les surintensités ou les courants de défaut n'ait pas pour effet de priver ce local et leurs circulations d'éclairage normal.	
Conception de l'installation, de façon à éviter qu'un incendie survenant dans une zone définie par l'article U 10 n'interrompe le fonctionnement des installations électriques situées dans les zones non concernées par l'incendie	S	Porter à notre connaissance les zones U10.	237

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
<i>IRM</i>			
Eclairage de sécurité			
Eclairage de sécurité complété par un éclairage réalisé par des blocs autonomes pour habitation (conformes à la NF C 71-805 de décembre 2000), en l'absence d'une source de remplacement <i>Complément Blocs habitation</i>	SO		
Autonomie de six heures au moins de la source centralisée constituée d'une batterie d'accumulateurs, en l'absence d'une source de remplacement <i>Source centrale Autonomie 6 h</i>	SO		
Canalisations des blocs opératoires			
Situation vis-à-vis de l'interdiction de canalisations étrangères au service des blocs opératoires	SO		
Dispositions d'étanchéité aux traversées de parois et de sols par les canalisations électriques alimentant les salles d'opération et les locaux d'anesthésie associés	SO		
Parcours des câbles électriques alimentant les machineries d'ascenseurs <i>Parcours câbles machin.Asc.</i>	F		
AUTRES DISPOSITIONS "ELECTRIQUES"			
Dispositions vis-à-vis des prescriptions d'électricité figurant dans les articles "DF"			
Alimentation des installations de désenfumage mécanique			
Alimentation électrique de sécurité (AES) conforme à la norme NF S 61-940	HM	Hors mission	
Cas des établissements de 1ère et 2ème catégorie dont la puissance totale des moteurs des ventilateurs d'extraction des deux zones de désenfumage les plus contraignantes est inférieure à 10 kW	HM	Hors mission	
Cas des établissements de 3ème et 4ème catégorie	HM	Hors mission	
Puissance du groupe électrogène	HM	Hors mission	
Dispositions vis-à-vis des prescriptions d'électricité figurant dans les articles "CH"			

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
Dispositifs de coupure d'urgence à l'extérieur de la chaufferie <i>Coupure d'urgence hors Chauff.</i>	HM	Hors mission	
Dispositifs de coupure d'urgence à l'extérieur de sous-stations de Pu>70kw <i>Coupure hors station de P>70kw</i>	HM	Hors mission	
Dispositifs de coupure d'urgence à l'extérieur de locaux abritant un générateur électrique <i>Coupure hors loc. à générateur</i>	HM	Hors mission	
Conditions d'arrêt des ventilateurs concernant les installations de ventilation de confort <i>Commande arrêt d'urgence existante : -Réalisation du relayage et reprise câblage</i>	F		
Conditions d'installation des batteries de résistances électriques placées dans les veines d'air <i>Batt.élec. dans veines d'air</i>	SO		
Conditions d'alimentation des ventilateurs fonctionnant en permanence pour assurer la non propagation du feu et des fumées <i>Alim.VMC fct permanent</i>	F		
Situation des procédés électriques de production-émission (plafond chauffant électrique, panneau radiant électrique,...), vis-à-vis des Avis Techniques approuvés par la CCS <i>Procédé chauff.élec/AT+avis CS</i>	SO		
Conditions d'installation des appareils électriques de production-émission			
Conditions d'installation, vis-à-vis de la règle générale <i>Mode de pose</i>	SO		
Cas d'appareils dans un établissement de type "U" <i>Cas d'appareils dans type "U"</i>	SO		
Températures limites et conditions de mise en oeuvre des appareils électriques indépendants de production-émission	SO		
Dispositions vis-à-vis des prescriptions d'électricité figurant dans les articles "AS"			
Ascenseurs participant à l'évacuation des personnes handicapées	SO		

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
Eclairage de sécurité d'ambiance répondant aux dispositions de l'article EC 10 dans le local d'attente			
Alimentation électrique de sécurité répondant aux dispositions de l'article EL13	SO		
AES conforme à EL13.			
Escaliers mécaniques ou trottoirs roulants			
Dispositions concernant le dispositif d'arrêt d'urgence	SO		
Dispositions en cas d'échauffement anormal du moteur	SO		
Dispositions vis-à-vis des prescriptions d'électricité figurant dans les articles "GC"			
Circuits alimentant les appareils de cuisson			
Dispositions vis-à-vis de l'exigence d'un dispositif de coupure d'urgence	SO		
Nature des circuits coupés par le dispositif de coupure d'urgence	SO		
Circuits alimentant les extracteurs de cuisine ouverte			
Canalisations de catégorie CR1	SO		
Traversée de locaux à risques	SO		
Protection des circuits	SO		
Canalisations directement issues du TGBT	SO		
Alimentation des extracteurs des îlots de cuisson	SO		
Puissance maximale des appareils	SO		
Dispositions vis-à-vis des prescriptions d'électricité figurant dans les articles "MS"			
Alimentation électrique de surpresseurs d'incendie	SO		
Dispositions dans le cas d'installations de sécurité gérées par le SSI; Situation vis-à-vis des exigences des normes relatives aux SSI (norme NF S 61-932 notamment)	HM	Hors mission	
Alimentation électrique des diffuseurs sonores non autonomes	HM	Hors mission	
ASCENSEURS, ESCALIERS MÉCANIQUES ET TROTTOIRS ROULANTS - AS1 À AS11	F		

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
INSTALLATIONS D'APPAREILS DE CUISSON DESTINÉS À LA RESTAURATION - GC1 À GC22	SO		
MOYENS DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE - MS1 À MS75			
DEFINITION DES MOYENS DE SECOURS - REGLES PARTICULIERES	PM	Pour mémoire	
SITUATION PAR RAPPORT AUX DOCUMENTS A FOURNIR	PM	Pour mémoire	
MOYENS D'EXTINCTION	F		
BOUCHES ET POTEAUX D'INCENDIE PRIVES ET POINTS D'EAU	SO	Dispositions existantes inchangées.	
BRANCHEMENTS ET CANALISATIONS	SO	Dispositions existantes inchangées.	
ROBINETS D'INCENDIE ARMES	SO		
COLONNES SECHES	SO		
COLONNES EN CHARGE (COLONNES HUMIDES)	SO		
INSTALLATIONS D'EXTINCTION AUTOMATIQUE OU A COMMANDE MANUELLE	SO		
DEVERSOIRS PONCTUELS	SO		
ELEMENTS DE CONSTRUCTION IRRIGUES	SO		
APPAREILS MOBILES ET MOYENS DIVERS			
Appareils mobiles	PM	Pour mémoire A prévoir	
DISPOSITIONS VISANT A FACILITER L'ACTION DES SAPEURS POMPIERS			
Affichage du plan de l'établissement à chaque entrée	PM	Pour mémoire a prévoir.	
SERVICE DE SECURITE D'INCENDIE	PM	Pour mémoire	
SYSTEME DE SECURITE D'INCENDIE (S.S.I.)			
Catégorie du système exigé suivant les dispositions particulières à chaque type d'établissement			
Etablissements de type U	F	Extension du SSI de catégorie A de l'établissement.	
Satisfaction aux dispositions des normes en vigueur			
Dispositions résultant d'obligations à la charge du constructeur			
Personne chargée de la coordination	F	Le BET CETAB est le coordonnateur SSI.	
Composition du système S.S.I.	SO	Dispositions existantes inchangées.	
Alimentation des équipements du S.S.I.	SO	Dispositions existantes inchangées.	
Zones: définition, conception	S	Communiquer un cahier des charges du SSI et des zones ZA, ZF, ZC.	893

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
SYSTEME DE DETECTION INCENDIE (S.D.I.)			
Implantation des détecteurs	F	A noter l'absence de DI dans le local IRM.	
SYSTEME DE MISE EN SECURITE INCENDIE (S.M.S.I.)			
Constitution générale du système	F		
Automatismes liés à la fonction désenfumage	F		
Arrêt des ventilations mécaniques	F	Rappel de l'observation précédente : Confirmer la présence d'un arrêt ventilation des CTA.	
		L'avis 923 est levé.	
Automatismes liés à la fonction compartimentage	F		
Portes à fermeture automatiques	F	Les portes du sas seront a déverrouiller en cas de déclenchement de l'alarme.	
Fermeture des clapets, volets et portes dans le cas de plusieurs zones de compartimentage	PM	Préciser si les CCF seront asservie ou pas au SSI.	
Mise en oeuvre de la fermeture des portes de la zone protégée sur détection automatique	F		
Non-arrêt des cabines d'ascenseur et des monte-malade dans la zone sinistrée	F		
Automatismes liés à la fonction évacuation	F		
SYSTEME D'ALARME			
Equipement d'alarme exigé suivant les dispositions particulières à chaque type d'établissement	F	Alarme type 1 étendue à tous les locaux de l'extension.	
Définition de la nature de l'alarme donnée			
Alarme générale sélective	F		
Dispositions vis-à-vis des règles spécifiques à l'équipement d'alarme de type 1	F		
ENTRETIENS ET CONSIGNES D'EXPLOITATION	PM	Pour mémoire	
ALERTE	SO	Dispositions existantes non modifiées.	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES COMPLÉMENTAIRES DES ÉTABLISSEMENTS DE TYPE "U"			
Moyens d'extinction	F		
Service de sécurité incendie	PM	Pour mémoire	
Système de sécurité incendie	F		

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
Équipement d'alarme	F		
Système d'alerte	F		
GAZ MEDICAUX			
DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES PARTICULIÈRES DES ÉTABLISSEMENTS DE TYPE "U"			
Conditions d'installation des gaz médicaux			
Nature des gaz	F	Les gaz sont l'oxygène , l'air comprimé médicale et le vide.	
Magasins et centrales de stockage	SO	Sans objet : L'origine des gaz médicaux part de l'existant du local nourrice fluide médicaux spécifique en bordure du bâtiment excitant traverse la coursive extérieure sous capotage et rentre dans l'extension dans le sas d'accès de la sous station.	
Réseaux de distribution			
Cheminement des canalisations			
Conception permettant la continuité de desserte	F	Même zone U10.	
Absence de canalisations incorporées dans le gros-œuvre	F		
Réalisation des gaines verticales	F		
Cheminement en faux plafond	F	Rappel de l'observation précédente : Confirmer si le cheminement des FM se fait en faux plafond ceux ci seront ventilés.	
Traversées	F	L'avis 921 est levé. prévu au CCTP ventilation au 1/100eme de la surface dès faux plafonds. Rappel de l'observation précédente : la traversée de ce local à risques particuliers peut s'effectuer dans une gaine dont les parois sont réalisées en matériau classé M 0 ou A2-s1, d0 et présentent un degré coupe-feu égal au degré coupe-feu des parois du local (CO 28). Cette gaine doit être ventilée sur l'extérieur du local. A prévoir au R-1 dans la traversé de la réserves stockage. (Gaine CF2H pour le LRI) L'avis 917 est lev par plan modificatif DCE .. Création gaine CF2H 4 faces dans le volume de la réserve.	
Parcours extérieurs aux bâtiments			
Protection des canalisations aériennes	F		
Vannes de sectionnement			

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
Existence des vannes de bâtiments	F		
Gaz spéciaux	SO		
INSTRUCTION TECHNIQUE N° 249	F		
RELATIVE AUX FACADES			
GARDE-CORPS - PAROIS VITRÉES	F		
ESCALIERS - REGLES DE L'ART	F		
GAZ COMBUSTIBLES ET	SO		
D'HYDROCARBURES LIQUEFIES			
RAYONNEMENTS IONISANTS (A.	SO		
02/10/1986 et du 20/06/1966)			
PROCES VERBAUX DE CLASSEMENT AU	PM	Pour mémoire a nous adresser.	
FEU			
AVIS DE LA COMMISSION DE SECURITE	PM	Pour mémoire a nous adresser.	

* F: Favorable , D: Défavorable , S: Suspendu , HM: Hors Mission , PM: Pour Mémoire , SO: Sans Objet

7.3. Mission Hand relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
GÉNÉRALITÉS	F		
ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC (PC > 01/07/2017)			
Article 1. Généralités	F	La construction de l'IRM ets une extension au bâtiment HMFE. L'accès se fait par la partie existante de HMFE	
Article 2. Cheminements extérieurs	SO	Dispositions existantes inchangées.	
Article 3. Stationnement automobile	SO	Dispositions existantes inchangées.	
Article 4. Accès à l'établissement ou à l'installation	SO	Dispositions existantes inchangées.	
Article 5. Accueil du public	SO	Dispositions existantes inchangées.	
Article 6. Circulations intérieures horizontales			
Largeur de circulation			
Largeur $\geq 1,40$ m	F		
Rétrécissements ponctuels $\geq 1,20$ m	SO		
Largeur $\geq 1,40$ m pour les seules allées structurantes restaurants et débits de boisson	SO		
Dévers $\leq 2\%$	SO		
Pentes	SO		
Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant	SO		
Pente $\leq 4\%$	SO		
Pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10m	SO		
Pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi	SO		
Pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi	SO		
Pente > 10% interdite	SO		
Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	SO		
Pas de ressauts en bas et en haut d'un plan incliné	SO		
Caractéristiques des paliers de repos	SO		
1,20 x 1,40m	SO		
Paliers horizontaux au dévers près	SO		
Seuils et ressauts	SO		
≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	SO		

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
Arrondis ou chanfreinés	SO		
Ressauts successifs	SO		
Ressauts successifs distants d'une largeur minimale de 2,50 m et séparés par des paliers de repos	SO		
Palier de repos entre deux ressauts successifs	SO		
Pas de ressauts successifs dans une pente	SO		
Espaces de manœuvre avec possibilité de ½ tour			
Emplacements	F		
Dimensions : Ø 1,50 m	F		
Espaces de manoeuvre de porte	F		
Emplacements	F		
Dimensions	F		
Espaces d'usage	F		
Devant chaque équipement ou aménagement	F		
Dimensions 0,80x1,30m	F		
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	F		
Trous en sol : diamètre ou largeur ≤ 2 cm	SO		
Cheminement libre de tout obstacle	F		
Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement	F		
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	F		
Protection si rupture de niveau ≥ 0,25 m à moins de 0,90 m du cheminement	SO		
Protection des espaces sous escaliers	SO		
Protection latérale des escaliers	SO		
Repérage des parois vitrées visibles de part et d'autre de la paroi	SO		
Volée d'escaliers de 3 marches ou plus	SO		
Largeur	SO		
≥ 1,20 m entre mains courantes	SO		
≥ 1,20 m entre la main courante et le fût central (si D ≤ 40 cm)	SO		
Hauteur des marches ≤ 16 cm	SO		
Giron des marches ≥ 28 cm	SO		
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute et paliers	SO		

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
intermédiaires			
Au niveau des paliers d'étages	SO		
Au niveau des paliers intermédiaires	SO		
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	SO		
Nez de marches	SO		
De couleur contrastée 3 cm horizontal	SO		
Non glissant	SO		
Sans débord excessif	SO		
Mains courantes	SO		
De chaque côté sauf côté fût central si diamètre $\leq$ 0,4 m	SO		
Hauteur	SO		
Hauteur entre 0,80 et 1,00 m	SO		
Si garde-corps > 1 m, main courante entre 0,80 et 1 m	SO		
Continue, rigide et facilement préhensible y compris paliers intermédiaires	SO		
Dépassant les premières et dernières marches	SO		
Horizontalement de la longueur du giron sans créer d'obstacle	SO		
Non exigé côté intérieur si fût central : présence d'un contraste tactile pour détecter la présence du palier	SO		
Différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel	SO		
Volée d'escalier de moins de 3 marches	SO		
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute et paliers intermédiaires	SO		
Au niveau des paliers d'étages	SO		
Au niveau des paliers intermédiaires	SO		
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	SO		
Nez de marches	SO		
De couleur contrastée 3 cm horizontal	SO		
Non glissant	SO		
Sans débord excessif	SO		
Article 7. Circulations intérieures verticales	SO	Escalier non accessible au public mais traité avec la réglementation ERP.	
Signalétique repérant l'escalier, l'ascenseur ou l'équipement mobile non	SO		

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
visible depuis l'entrée du bâtiment			
Signalétique aidant au choix de l'ascenseur ou l'équipement mobile lorsqu'il dessert de façon sélective les niveaux	SO		
Signalétique à proximité des commandes d'appel de l'ascenseur si tous les étages ne sont pas desservis	SO		
N° ou dénomination de chaque étage sur chaque palier d'ascenseur ou de l'équipement mobile à proximité et en relief avec un contraste et fixé de sorte à ce que la détection de sa signification au toucher soit possible	SO		
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement	SO		
Largeur	SO		
Largeur entre mains courantes $\geq$ 1,20m	SO		
$\geq$ 1,20 m entre la main courante et le fût central (si $\varnothing < 40$ cm)	SO		
Hauteur des marches $\leq$ 16 cm	SO		
Giron des marches $\geq$ 28 cm	SO		
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute et paliers intermédiaires	SO		
Au niveau des paliers d'étages	SO		
Au niveau des paliers d'étages	SO		
Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	SO		
Nez de marches	SO		
De couleur contrastée 3 cm horizontal	SO		
Sans débord excessif	SO		
Non glissant	SO		
Mains courantes	SO		
De chaque côté sauf côté fût central si diamètre $\leq$ 0,4 m	SO		
Hauteur	SO		
Hauteur entre 0,80 et 1,00 m	SO		
Si garde-corps $>$ 1 m, main courante entre 0,80 et 1 m	SO		
Continue, rigide et facilement préhensible y compris paliers intermédiaires	SO		
	SO		

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
Dépassant les premières et dernières marches			
Horizontalement de la longueur du giron sans créer d'obstacle	SO		
Non exigé côté intérieur si fût central : présence d'un contraste tactile pour détecter la présence du palier	SO		
Différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel	SO		
Ascenseurs	SO		
Obligation d'ascenseur	SO		
Effectif du public admis aux étages ≥ 50 personnes (100 personnes pour les établissements d'enseignement)	SO		
Effectif du public admis aux étages < 50 personnes (100 personnes pour les établissements d'enseignement) avec des prestations non offertes au RdC	SO		
Tous les ascenseurs doivent être accessibles et d'accès libre	SO		
Si ascenseur : Tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis	SO		
Conformes à la norme NF EN 81-70:2003 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap	SO		
Munis d'un dispositif permettant de prendre appui	SO		
Permettent de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme	SO		
Dénomination étage à chaque palier si ascenseur ou élévateur	SO		
Commande à plus de 40cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	SO		
Appareil élévateur vertical	SO		
Installation admise	SO		
Choix de l'appareil en fonction de la hauteur de course	SO		
Hauteur $\leq 0,50$ m : appareil élévateur vertical avec nacelle et sans gaine	SO		
Hauteur $\leq 1,20$ m : appareil élévateur vertical avec nacelle, gaine et portillon	SO		

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
Hauteur $\leq 3,20$ m : appareil élévateur vertical avec gaine fermée et porte	SO		
Conformes aux normes les concernant	SO		
Dispositif empêchant l'accès sous l'appareil sans gaine lorsqu'il est en position haute	SO		
Caractéristiques de l'appareil élévateur vertical	SO		
Dimension de la plateforme élévatrice	SO		
Simple service ou opposé : $\geq 1,40 \times 0,90$ m	SO		
Service en angle : $\geq 1,10 \times 1,40$ m	SO		
Plateforme élévatrice peut soulever une charge de 250 kg/m^2	SO		
Commande centrée sur la plateforme	SO		
Commande d'appel à enregistrement si gaine fermée	SO		
Commande d'appel située hors du débattement de la porte et ne gêne pas la circulation	SO		
Largeur de la porte $\geq 0,90$ m avec largeur de passage $\geq 0,83$ m	SO		
Si hauteur de course entre $1,20$ et $3,20$ m, vitesse nominale entre $0,13$ et $0,15$ m/s	SO		
Appareil avec nacelle, commande à pression maintenue	SO		
Support de la commande avec une inclinaison comprise entre 30° et 40° par rapport à la verticale R NR SO	SO		
Force de pression comprise entre 2 et 5 N	SO		
Accès libre ou à défaut dispositif permettant de signaler sa présence au personnel	SO		
Dispositif de signalement	SO		
Situé à proximité de la porte de l'élévateur	SO		
Facilement repérable	SO		
Visuellement contrasté vis-à-vis de son support	SO		
Signalétique expliquant sa signification	SO		
Hauteur comprise entre $0,90$ et $1,30$ m et à plus de $0,40$ m d'un obstacle	SO		

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
Usager informé de la prise en compte de son appel	SO		
Article 8. Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques	SO		
Doublé par un cheminement accessible ou un ascenseur	SO		
Signalétique pour choisir entre l'équipement mobile et un cheminement accessible	SO		
Mains courantes accompagnant le mouvement	SO		
Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée	SO		
Commande d'arrêt d'urgence facilement repérable et manœuvrable	SO		
Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible hauteur entre 0,8 et 1,3 m et manœuvrable en position debout ou assis	SO		
Départ et arrivée des parties en mouvement différenciés par éclairage ou contraste visuel	SO		
Dispositif d'éveil à la vigilance installé en amont et en aval de l'équipement	SO		
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis ou plan incliné mécanique	SO		
Article 9. Revêtements de sols, murs et plafonds			
Tapis	SO		
Dureté suffisante	SO		
Pas de ressaut ≥ 2 cm	SO		
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration	F		
Conforme à la réglementation en vigueur	F		
Aire d'absorption équivalente $\geq 25\%$ de la surface au sol	F		
Article 10. Portes, portiques et sas			
Largeur des portes principales et des portiques	F		
0,90 m passage 0,83 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes	F		
1,40 m pour les locaux ou zones recevant plus de 99 personnes	F		

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
1 vantail $\geq$ 0,90 m, passage 0,83 m pour les portes à 2 vantaux	F		
1 vantail $\geq$ 0,80 m passage 0,77 m pour les sanitaires, cabines individuelles non adaptés	F		
0,77 m de passage pour les portiques de sécurité	F		
Espace de manoeuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	F		
Dimensions des sas et cas sas d'isolement espace de demi tour de 150 cm	F		
Poignées des portes	F		
Continue, rigide et facilement préhensible	F		
Extrémité à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes des sanitaires, douches et cabines non adaptées)	F		
Portes à ouverture automatique	F		
Détection des personnes de toutes tailles	F		
Porte à verrouillage électrique	SO		
Effort pour ouvrir une porte $\leq$ 50 N	F		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé	SO		
Portes vitrées repérables	SO		
Portes ou leur encadrement contrastées par rapport à l'environnement	F		
Article 11. Locaux ouverts au public, aux équipements et dispositifs de commande			
Accès à l'établissement et accueil	SO		
	SO		
Repérage des entrées	SO		
	SO		
Repérage du système de contrôle d'accès	SO		
	SO		
Signalisation du point d'accueil, du guichet	SO		
Equipements et mobilier repérables par contraste visuel ou tactile	SO		
	SO		

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
Au moins 1 équipement par type aménagé			
Commandes manuelles et fonctions voir, lire, entendre, parler	SO		
0,90 ≤ H ≤ 1,30 m	SO		
A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	SO		
Éléments de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier	SO		
Face supérieure ≤ à 0,80 m	SO		
Vide en partie inférieure	SO		
Guichet d'information ou de vente manuelle : si sonorisation, présence d'une boucle à induction magnétique signalée par un pictogramme	SO		
"ERP de la 1ère à la 4ème catégorie et ERP avec salles de réunion : présence d'une boucle à induction magnétique pour au moins 1 salle	SO		
Panneaux d'affichage instantanée relayant les informations sonores	SO		
Interrupteurs et boutons de commande non à effleurement	SO		
Article 12. Sanitaires			
Cabinets aménagés			
Au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	F		
Aux mêmes emplacements que les autres	F		
Séparés H/F si autres sanitaires séparés	SO		
1 lavabo accessible par groupe de lavabos	F		
1 sèche-mains, 1 miroir, 1 distributeur de savon et 1 patère accessibles par groupe	F		
Espace d'usage latéral à la cuvette	F		
Espace latéral de 0,80 m x 1,30 m	F		
Situé à droite ou à gauche de la cuvette	F		
Cas où présence d'au moins 2 cabinets d'aisances adaptés pour H et 2 cabinets d'aisances adaptés pour F	F		
Répartition équitable des cabinets d'aisances adaptés permettant le transfert à droite et permettant le transfert à gauche	F		
Signalétique indiquant le sens du transfert sur chaque porte	F		

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour	F		
Emplacement: dans le cabinet ou devant la porte	F		
Dimensions : Diamètre 1,50 m	F		
Aménagements intérieurs des cabinets	F		
Dispositif permettant de refermer la porte	F		
Lave-mains	F		
Plan supérieur à une hauteur $\leq 0,85$ m	F		
Robinet 40 cm angle rentrant	F		
Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50m	F		
Barre d'appui latérale	F		
Hauteur comprise entre 70 et 80 cm	F		
Permettant le transfert d'une personne en fauteuil roulant et apportant une aide au relevage	F		
Barre d'appui supportant le poids d'une personne	F		
Barre d'appui distante de 40 à 45 cm de l'axe de la cuvette	F		
Commande de chasse d'eau facilement accessible et manoeuvrable	F		
Lavabos accessibles	SO		
Vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30m (HxLxP)	SO		
Préhension et accessibilité en position assise de la robinetterie	SO		
Sèche-mains à différentes hauteurs si disposés en batterie	SO		
Urinoirs à différentes hauteurs si disposés en batterie	SO		
Article 13. Sorties	F		
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	F		
Sorties repérables directement ou par l'intermédiaire d'une signalétique en tout point où le public est admis	F		
Article 14. Éclairage			
Valeurs d'éclairement			
20 lux pour les cheminements extérieurs	SO		
20 lux pour les parcs de stationnement extérieur et leurs circulations piétonnes	SO		

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
accessibles			
20 lux pour les parcs de stationnement intérieur et leurs circulations piétonnes accessibles	SO		
200 lux aux postes d'accueil	SO		
100 lux pour les circulations horizontales	F		
150 lux pour les escaliers et équipements mobiles	SO		
Eblouissement / reflet	F		
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés	SO		
Extinction doit être progressive si éclairage temporisé	SO		
Article 15. Dispositions spécifiques applicables à certains types d'établissements (articles 16 à 19)	SO		
Article 16. Établissements recevant du public assis	SO		
Nombre de places réservées : 2 + 1 par tr.de 50	SO		
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal	SO		
Dimension de l'emplacement: 0,80 x 1,30m	SO		
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement	SO		
Réparties en fonction des différentes catégories de places	SO		
Les emmarchements des gradins ne sont pas des circulations verticales mais respect 7-1,2° sauf éclairage	SO		
Dispositif d'éveil de la vigilance à 50 cm de la première marche (ou 28 cm si implantation plus efficace)	SO		
Au niveau des paliers d'étages	SO		
Au niveau des paliers intermédiaires	SO		
Contremarches de 10 cm mini	SO		
Nez de marches	SO		
De couleur contrastée sur au moins 3 cm en horizontal	SO		
Non glissant	SO		
Sans débord excessif de plus de 10 mm	SO		
Article 17. Établissements comportant des locaux d'hébergement	SO		

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
Toutes les chambres et locaux à sommeil	SO		
Porte largeur 0,8 m passage utile 0,77 m pour toutes les chambres	SO		
1 prise de courant à proximité du lit	SO		
1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne	SO		
N° ou dénomination de la chambre	SO		
En relief	SO		
Taille des caractères selon annexe 3	SO		
Contraste visuel	SO		
Positionné dans le champ de vision du client	SO		
Equipement hauteur $\geq 2,2$ m ou hors cheminement	SO		
Visitabilité possible des chambres ou locaux à sommeil non adaptés situés à un étage desservi par ascenseur	SO		
Nombre de chambres adaptées	SO		
1 si ≤ 20 chambres	SO		
2 si ≤ 50 chambres	SO		
1 + 1 par tr. de 50	SO		
Toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur	SO		
Répartition des chambres entre les différents niveaux desservis par ascenseur	SO		
Caractéristiques des chambres adaptées	SO		
Espace de rotation Diamètre 1,50 m	SO		
0,90 m sur les 2 grands côtés du lit et 1,20m au pied du lit ou 1,20m sur les 2 grands côtés du lit et 0,90m au pied du lit	SO		
Hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol 40 à 50cm	SO		
Cabinet de toilette	SO		
Au moins un accessible depuis chaque chambre adaptée	SO		
Chambre adaptée sans cabinet de toilette et présence d'une salle d'eau commune, au moins une salle d'eau d'étage est aménagée et accessible par un cheminement depuis les chambres adaptées	SO		
Toutes si établissement d'hébergement personnes âgées ou présentant un	SO		

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
handicap moteur			
Caractéristiques	SO		
Receveur de douche avec ressaut de 2 cm maximum	SO		
Douche accessible avec barre d'appui	SO		
Equipement permettant de s'asseoir et appui position debout	SO		
Espace d'usage 0,8 x 1,3 m latéral à la douche	SO		
Espace de rotation Diamètre 1,50 m	SO		
Lavabo accessibleVide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30m (HxLxP)	SO		
Vide en partie≥ 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	SO		
Robinet préhensible et utilisable en position assis	SO		
Cabinet d'aisance accessible	SO		
Au moins un accessible depuis chaque chambre adaptée	SO		
Chambre adaptée sans cabinet de toilette et présence d'une salle d'eau commune, au moins une salle d'eau d'étage est aménagée et accessible par un cheminement depuis les chambres adaptées	SO		
Tous si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur	SO		
Caractéristiques	SO		
Espace d'usage de 0,80x1,30m	SO		
Barre d'appui	SO		
Hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m du sol	SO		
Permettant le transfert d'une personne en fauteuil roulant et apportant une aide au relevage	SO		
Barre d'appui supportant le poids d'une personne	SO		
Article 18. Cabines et espaces à usage individuel			
Cheminement accessible jusqu'à la cabine	F		
Au même emplacement que les autres cabines	F		
Cabines séparées H/F si autres cabines séparées	SO		

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
Nombre de cabines ou espaces individuels adaptés	SO	Prévoir un siège dans la cabine.	877
Espace de manoeuvre avec possibilité de demi tour Diamètre 1,50 m	F		
Equipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position debout	S		
Douches	SO		
Siphon de sol	SO		
Equipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position debout	SO		
Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche	SO		
Espace de manoeuvre demi-tour ø 1,50 m	SO		
Equipements divers utilisables en position assis	SO		
Article 19. Caisses ou équipements en batterie	SO		
Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses	SO		
Caisse et équipements adaptés prioritairement ouverts	SO		
Au moins 1 caisse ou équipement adapté par tranche de 20	SO		
Répartition uniforme des caisses ou équipements adaptées	SO		
Caractéristiques des caisses ou équipements adaptées	SO		
Cheminement d'accès aux caisses ou équipements adaptées ≥ 0,90m	SO		
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes	SO		

* F: Favorable , D: Défavorable , S: Suspendu , HM: Hors Mission , PM: Pour Mémoire , SO: Sans Objet

8. COMPLETUDES DES ESSAIS ET MESURES

Dans le cadre de cette opération et à notre connaissance, les missions suivantes nous ont été confiées:

- HANDCO - Attestation de fin de travaux du constat de l'accessibilité des handicapés